

Aide à l'hôtellerie de plein air

OBJET DE L'INTERVENTION :

Favoriser la création d'hébergements de qualité et améliorer le parc existant afin d'atteindre un niveau de classement minimum trois étoiles.

BENEFICIAIRES :

- Propriétaires privés
- Sociétés - Associations
- Communes et groupements de communes

MODALITES D'ATTRIBUTION :

TERRAINS DE CAMPING

Travaux subventionnables

Les travaux qui permettent à un camping de répondre aux normes de classement trois étoiles fixées par l'arrêté ministériel du 11 Janvier 1993 relatif au classement des terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes.

Subvention

1 - CRÉATION D'UN CAMPING CLASSÉ MINIMUM TROIS ÉTOILES

- Dépense maximale subventionnable :	380 000 € HT
- Taux :	20 %
- Subvention :	76 000 €

. ETUDE DE FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE

- Dépense maximale subventionnable :	6 000 € HT
- Taux :	50 %
- Subvention :	3 000 €

Cette étude est obligatoire en amont de tout projet de création et doit être réalisée par un cabinet indépendant.

. ETUDE D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- Dépense maximale subventionnable :	2 000 € HT
- Taux :	50 %
- Subvention :	1 000 €

Cette étude, également obligatoire, vient en complément de l'étude de faisabilité économique et doit être réalisée par un architecte ou un paysagiste.

Pièces à fournir

- Etude de faisabilité économique
- Etude d'aménagement paysager
- Note explicative du propriétaire détaillant très précisément le mode de fonctionnement envisagé du camping
- Note descriptive des travaux et devis estimatifs des investissements HT
- Attestation notariée de propriété
- Plan de situation et plans du terrain avant et après travaux incluant le descriptif de l'aménagement paysager
- Plan de financement de l'opération et avis du conseiller tourisme de la C.C.I. compétente
- Engagement de maintenir l'activité pendant un délai de 10 ans et de reverser la subvention s'il y a changement de destination de l'équipement
- Copie des accords des organismes prêteurs
- Pour un projet public, délibération de la collectivité approuvant le projet et son financement
- Relevé d'identité bancaire

2 - TRAVAUX DE MODERNISATION

- Dépense maximale subventionnable :	230 000 € HT
- Taux :	20 %
- Subvention :	46 000 €

Selon les conditions suivantes :

- * Travaux permettant le passage à un classement supérieur, et au minimum trois étoiles
- * La modernisation se traduira par une extension du nombre d'emplacements, avec un classement minimum trois étoiles
- * Délai minimum de cinq ans entre toute nouvelle demande de subvention pour un même terrain de camping

. ETUDE D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

- Dépense maximale subventionnable :	2 000 € HT
- Taux :	50 %
- Subvention :	1 000 €

Cette étude est obligatoire en appui de tout projet de modernisation et doit être réalisée par un architecte ou un paysagiste.

Pièces à fournir

- Etude d'aménagement paysager
- Note explicative du propriétaire détaillant très précisément le mode de fonctionnement envisagé du camping
- Note descriptive des travaux et devis estimatifs des investissements HT
- Arrêté de classement du terrain de camping
- Attestation d'inscription au Registre du Commerce
- Attestation notariée de propriété
- Plan de situation et plans du terrain avant et après travaux incluant le descriptif de l'aménagement paysager
- Compte d'exploitation prévisionnel et plan de financement de l'opération, avec avis du conseiller tourisme de la C.C.I. compétente
- Attestation des administrations fiscales et sociales justifiant de la régularité de la situation de l'entreprise (ou du gestionnaire en cas de propriété communale) à l'égard de ces administrations
- Engagement de maintenir l'activité pendant un délai de 10 ans et de reverser la subvention s'il y a changement de destination de l'équipement
- Copie des accords des organismes prêteurs
- Pour un projet public, délibération de la collectivité approuvant le projet et son financement
- Relevé d'identité bancaire

CAMPING QUALITE

Dépenses subventionnables

Réalisation de l'audit préalable à l'obtention du label « *Camping Qualité* ».

Bénéficiaires : propriétaires et gestionnaires, publics ou privés, d'un terrain de camping, quel que soit son classement.

Subvention

- Dépense maximale subventionnable :	700 € HT
- Taux :	50 %
- Subvention :	350 €

Pièces à fournir

- Demande de l'intéressé
- Plan de financement et devis
- Arrêté de classement du terrain de camping
- Relevé d'Identité Bancaire

EQUIPEMENTS DE LOISIRS OU SPORTIFS

Un délai minimum de cinq ans est obligatoire avant toute nouvelle demande de subvention pour un même équipement et un même maître d'ouvrage.

Les deux aides décrites ci-dessous sont cumulables.

Subvention

1) Aide à la création

- Dépense maximale subventionnable :	23 000 € HT
- Taux :	20 %
- Subvention :	4 600 €

Création d'équipements de loisirs (terrains de sports, jeux pour enfants ...) complétant des équipements déjà existants dans des campings classés minimum trois étoiles.

2) Aide à la mise aux normes

- Dépense maximale subventionnable :	23 000 € HT
- Taux :	20 %
- Subvention :	4 600 €

Aide à la mise aux normes d'équipements déjà existants dans des campings classés minimum trois étoiles.

Pièces à fournir

- Demande de l'intéressé
- Note descriptive des travaux et devis estimatifs des investissements HT
- Plan de financement de l'opération
- Avis des services concernés par la sécurité et la mise aux normes des équipements
- Arrêté de classement du terrain de camping
- Attestation d'inscription du Registre du Commerce
- Attestation notariée de propriété
- Relevé d'identité bancaire

HEBERGEMENTS LEGERS DE LOISIRS

Travaux subventionnables

Création de structures locatives fixes, équipées d'un système de chauffage, d'une surface minimum de 30m² hors terrasse (base moyenne de 4 personnes), adhérant à un label national. Travaux subventionnables : acquisition des HLL, voirie réseaux divers, aménagements paysagers de proximité.

Les caravanes, les mobil-homes, le mobilier et la literie sont exclus.

Subvention

1) **Création**

- Dépense maximale subventionnable :	25 000 € HT par hébergement et par an
- Nombre maximum d'hébergements :	6 par an et par bénéficiaire
- Taux :	20 %
- Subvention :	5 000 € par hébergement et par an

2) **Création permettant l'obtention du label « Tourisme et Handicap »**

- Dépense maximale subventionnable :	25 000 € HT par hébergement labellisé et par an
- Nombre maximum d'hébergements :	6 par an et par bénéficiaire
- Taux :	25 %
- Subvention :	6 250 € par hébergement labellisé et par an

Selon les conditions suivantes :

- Agrément et signature de la charte nationale correspondant au label
- Respect de la réglementation en vigueur
- Avis favorable du C.A.U.E. sur l'intégration paysagère
- Engagement du propriétaire à louer l'ensemble de ses hébergements par l'intermédiaire d'un réseau de commercialisation touristique pendant une durée minimum de cinq ans
- Validation du plan de commercialisation des hébergements par le Comité Départemental du Tourisme
- Engagement à collaborer à l'observatoire touristique départemental
- Obtention du label « *Tourisme et Handicap* » pour les projets concernés
- Toute nouvelle demande de financement ne sera prise en compte que si le précédent projet sur le même site est soldé

Pièces à fournir

- Demande de l'intéressé (délibération dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage publique)
- Copie des accords réglementaires obligatoires
- Note descriptive des travaux et de l'aménagement paysager
- Plans et devis des travaux
- Plan de financement de l'opération et attestation bancaire de l'obtention des prêts s'il y a lieu
- Plan de commercialisation des hébergements

- Attestation notariée de propriété
- Relevé d'Identité Bancaire

AIRES DE STATIONNEMENT POUR CAMPING-CAR

Travaux subventionnables

L'équipement réalisé doit être en conformité avec le Code de l'Urbanisme, ainsi qu'avec les lois et règlements en vigueur.

Subvention

- Dépense maximale subventionnable :	38 000 € HT par aire de service
- Taux :	20 %
- Subvention :	7 600 €

Selon l'une des deux conditions suivantes :

- * Implantation à proximité d'un minimum de services indispensables (pain, épicerie, ...)
- * Implantation à proximité de structures touristiques déjà existantes (camping, ensemble de gîtes, centre équestre, ...)

Pièces à fournir

- Demande de l'intéressé
- Copie des accords délivrés par les services concernés (D.D.A.S.S., D.D.E., Architecte des Bâtiments de France, ...)
- Avis du Comité Départemental du Tourisme sur la qualité de l'équipement envisagé
- Avis favorable du C.A.U.E. sur l'intégration paysagère
- Note descriptive des travaux et devis estimatifs des investissements HT, incluant l'aménagement paysager
- Plan de financement
- Note du propriétaire de l'équipement explicitant le mode de fonctionnement prévu (entretien, ...)
- Attestation de propriété
- Pour un projet public, délibération de la collectivité approuvant le projet et son financement
- Relevé d'identité bancaire.

Versement des subventions

1) Travaux

Le versement des subventions se fera dans les conditions suivantes :

- versement d'acomptes sur présentation des mémoires ou factures lisibles et détaillés des entrepreneurs, en fonction du pourcentage de réalisation de l'opération,
 - solde à l'achèvement des travaux sur production de l'ensemble des factures ou mémoires
- De plus, le versement du solde des subventions sera subordonné aux obligations suivantes :

- * **campings** : à l'arrêté de classement du terrain de camping
- * **hébergements légers de loisirs** : à l'agrément délivré par l'organisme labellisateur
- * **équipements de loisirs ou sportifs** : avis de la Commission de Sécurité certifiant que les travaux réalisés répondent aux normes requises

Le non respect de l'engagement de maintenir l'activité subventionnée pendant 10 ans donnera lieu au reversement d'une partie de la subvention allouée, au prorata du nombre d'années restant à réaliser.

2) Etudes

Le versement de la subvention du Conseil Général intervient selon notre règlement départemental : 30 % à l'arrêté attributif de subvention, puis paiement d'acomptes et du solde au vu des factures ou mémoires lisibles et détaillés des professionnels.

3) Audit

Le versement de la subvention du Conseil Général intervient en une seule fois, sur présentation du compte rendu de l'audit et des factures acquittées.

Instruction des dossiers

Les demandes de subventions font l'objet d'un avis du Comité Départemental du Tourisme ; elles sont recevables toute l'année et sont examinées par la Commission Permanente du Conseil Général.

Cumul des aides publiques : plafonds fixés par l'Union Européenne.

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Aménagement du Territoire
Service du tourisme
Téléphone : 04/70/34/40/03